



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 25763

Texte de la question

M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés auxquelles sont confrontées certaines collectivités locales pour assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration. En effet, dans certaines communes, où les plans d'épandage se sont multipliés, à l'initiative d'opérateurs extérieurs, les maires n'ont pas les moyens d'imposer l'utilisation des boues de leur propre station par les agriculteurs locaux. Il lui demande, en conséquence, si des dispositions pourraient être prises pour donner aux maires un certain pouvoir de décision ou de contrainte en ce domaine

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux difficultés rencontrées par certaines collectivités locales pour assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration. L'épandage agricole est encadré par une réglementation très rigoureuse mise en place par le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 qui prévoit notamment l'élaboration d'études préalables détaillées. Dans les limites fixées par ces textes, l'acceptation par l'agriculteur de boues présentant pour ses cultures un intérêt agronomique relève d'un libre accord avec le producteur de boues. Il n'est pas prévu de disposition permettant au maire de contraindre l'agriculteur à accepter les boues de sa commune et de lui interdire l'usage de boues d'autres collectivités. La résolution de cette difficulté repose donc sur l'information et la sensibilisation des agriculteurs locaux sur les enjeux de l'épandage pour la commune. Au niveau national, il a paru indispensable de mettre en place un lieu d'échanges et de débat sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture qui regroupe, notamment, des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, de industries agroalimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite que ce comité permette de rétablir la confiance et la sérénité de l'ensemble des acteurs de cette filière de valorisation des boues, qui s'insère dans une politique plus générale de recyclage de la matière organique, et aboutisse à la signature d'un accord national par lequel chacun reconnaîtrait, dans des conditions clairement définies, le bien-fondé de l'épandage agricole de ces sous-produits de l'assainissement.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25763

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 997

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6290